Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260911-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Blain, sous la présidence du maire, monsieur Thomas JOUAN.

DATE DE CONVOCATION : 10 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : **EN EXERCICE** : 33 – **PRÉSENTS** : 30 – **REPRÉSENTÉS** : 3 – **ABSENT** : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS : Thomas JOUAN, Jacques MARTIN, Rita SCHLADT, Simon LESOUEF, Aurélie LAURENT, Jean-Pierre HAMON, Sylvie POUPART, Dominique LE GALL, Danielle NIAUDET, Marie-Pierre SANSOUCY (LESIMPLE), Katia LAMBIN, Benoit MULLER, Séverine CAILLEAUD, Raphaël GUILLON, Laura CALAMIA, Christian JOULAIN, Isabelle BAGAGLIA, Matthieu PRUAL, Marie-Samuelle VERGER, Hélène LEGRAS, Jean-Baptiste BERNARD, Emmanuelle BOMMÉ, Jérémy MALARY, Marie-Laure FRAUD, James MOUSSU, Christine BAUDOUIN, Jean-Michel MALARY, Jeanne BRIAND, Dominique FILMOTTE et Philippe CAILLON.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christophe SORIN (pouvoir à Dominique LE GALL), Claude CHEVALLIER (pouvoir à Thomas JOUAN), Timothée FRYDMAN (pouvoir à Laura CALAMIA).

ÉTAIT ABSENT :

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Madame Marie-Samuelle VERGER a été désignée en qualité de secrétaire de séance et a déclaré accepter cette fonction.

OBJET **:** ***Accroissement temporaire d'activité***

N° CM / 2026/09/11

VU *le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 ;*

VU *le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;*

VU *l'avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif Finances et Ressources Humaines du 7 septembre 2026 ;*

VU *la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260911-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

CONSIDÉRANT *la fragilité des effectifs au sein du service accueil – état civil, il convient de renforcer l'équipe de ce service par un agent contractuel à temps complet sur la période du 01/10/2026 au 30/09/2027 ;*

CONSIDÉRANT *l'augmentation de la fréquentation des enfants aux services périscolaires et extrascolaires, il convient de renforcer l'équipe du service enfance par un agent contractuel à temps non complet 30/35ème sur la période du 21/09/2026 au 27/08/2027.*

Le conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, ***À L'UNANIMITÉ,***

DÉCIDE *de recruter un adjoint administratif contractuel à temps complet du 01/10/2026 au 30/09/2027 inclus,*

DÉCIDE *de recruter un adjoint d'animation contractuel à temps non 30/35ème complet du 21/09/2026 au 27/08/2027 inclus,*

PRÉCISE *que, pour l'exécution de ces contrats, ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.*

Résultat du vote :
Présents ou représentés : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à BLAIN, le 17 septembre 2026,

Le maire,



Thomas JOUAN

La secrétaire de séance,



Marie-Samuelle VERGER

Le maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site internet de la ville de Blain le : 22 SEP. 2026
- la transmission au contrôle de légalité le : 22 SEP. 2026